

Nombre de membres
en exercice :
13

Membres présents :
13

Membre excusé
avec procuration
0

Membres excusés
0

Membre absent
0

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du jeudi 23 avril 2026
dans la Salle de réunion de l'Annexe de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le vingt-trois avril de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Présidente

Présents : 13

Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Mme Valérie MEYER, Mme Béatrice LORRAIN, Mme Marie ADAM, M. Christophe EHRET, Mme Martine KOEBERLE, M. Eddy WAESELYNCK, M. Jean-Marc FAESCH, Mme Josiane FORÊT, Mme Danielle GRUMET, Mme Sylvie KUENEMANN, Mme Julie KAUFFMANN-HAYME, M. Fernand THUET

Excusé avec procuration : 0

Excusé : 0

Absent : 0

POINT GÉNÉRAL À L'ORDRE DU JOUR

2. Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration à Mme la Présidente

En application de l'article R.123-21 du code de l'Action sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à sa présidente ou à son(sa) Vice-Président(e) ou à son(sa) Vice-Président(e) délégué(e) dans les matières suivantes :

1. Attribution de prestations (secours) dans la limite d'une attribution individuelle de 3.000 €.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. Conclusion de contrats d'assurance.
5. Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère.
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

.../...

7. Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui :
- en première instance
 - à hauteur d'appel
 - et au besoin en cassation
 - en demande ou en défense
 - par voie d'action ou par voie d'exception
 - en procédure d'urgence
 - en procédure au fond
 - devant les juridictions administratives – judiciaires –répressives-non répressives
 - devant le tribunal des conflits
8. Délivrance, refus de délivrance, et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'Action sociale et des familles.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement du C.C.A.S. à donner à Mme la Présidente délégation de pouvoirs pour exercer les attributions énumérées ci-dessus, ou, en son absence au(à la) Vice-Président(e) ou, en son absence au(à la) Vice-Président(e) délégué(e), à charge pour eux(elles) d'en rendre compte à chaque réunion du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

décide à l'unanimité :

- **de donner à Mme la Présidente, et, en son absence au(à la) Vice-Président(e) ou, en son absence au(à la) Vice-Président(e) délégué(e), délégation de pouvoirs pour les matières énumérées dans les points ci-dessus et de rendre compte de l'usage de leur délégation à chaque réunion du Conseil d'Administration.**
- **de préciser que la Présidente peut donner délégation de signature à des fonctionnaires territoriaux, mis à disposition du CCAS, pour les décisions prises en application de la présente délibération, dans la limite des délégations de signature consenties par la Présidente à ces fonctionnaires.**

Délibéré comme dessus,
Pour extrait conforme,

Rixheim, le 23 avril 2026

La Présidente :



Catherine MATHIEU-BECHT